

Une stratégie pour un bon état des eaux 2010-2015

Comité de bassin Loire-Bretagne
du 15 octobre 2009

Dossier de presse

- le communiqué du comité de bassin réuni le 15 octobre 2009
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- le programme de l'agence de l'eau
- la motion « algues vertes »
- 15 questions importantes pour un bon état des eaux
- en 2008, le public a donné ses priorités pour l'eau
- le bassin Loire-Bretagne
- le comité de bassin Loire-Bretagne
- l'agence de l'eau Loire-Bretagne

www.eau-loire-bretagne.fr

Contact presse :

Paule Opériol, agence de l'eau Loire-Bretagne, paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr

Le comité de bassin Loire-Bretagne adopte sa stratégie pour un bon état des eaux en 2015

Le comité de bassin réuni le 15 octobre à Orléans sous la présidence de Serge Lepeltier, ancien ministre, maire de Bourges, a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015. Le comité a également donné un avis favorable au programme de mesures qui accompagne le Sdage et à la révision du programme 2007-2012 de l'agence de l'eau.

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Sdage fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le Sdage adopté aujourd'hui par le comité de bassin intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Ce document stratégique pour les eaux du bassin Loire-Bretagne a été préparé par de très nombreuses réunions des acteurs de l'eau, par deux consultations du public, en 2005 puis en 2008, et par deux consultations des assemblées départementales et régionales ainsi que des chambres consulaires du bassin. Il fixe des objectifs - 61 % de nos cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2015 contre environ un quart actuellement -, des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, y compris aux documents d'urbanisme.

Il est complété par un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre territoire par territoire. Le Sdage et le programme de mesures feront l'objet d'ici la fin de l'année d'un arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne. Ils entreront alors en vigueur pour une durée de 6 ans.

Enfin le programme de l'agence de l'eau qui s'achèvera en 2012 a été révisé pour ajuster au mieux les financements apportés par l'agence aux actions pour l'eau et les milieux aquatiques.

Aujourd'hui, le quart des eaux du bassin seulement est en bon état écologique. Avec le Sdage, près des deux tiers des eaux devront atteindre cet objectif.

Le comité de bassin a également adopté une motion par laquelle il s'engage à examiner les compléments à apporter au Sdage pour tenir compte des propositions du plan gouvernemental de lutte contre les **algues vertes** ; il demande également que le plan algues vertes fasse l'objet d'un suivi régulier et qu'un compte rendu lui soit fait annuellement.

Contact presse :

Paule OPERIOL, mél : paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne représente 155 000 km², soit 28% du territoire national métropolitain. Il intéresse 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 368 communes et 12 millions d'habitants.

Présidé par Serge Lepeltier, ancien ministre, maire de Bourges, le comité de bassin compte 190 membres représentant toutes les catégories d'utilisateurs d'eau du bassin, élus, acteurs économiques et associatifs, services de l'Etat.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

Le Sdage décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Aujourd'hui, le quart des eaux du bassin seulement est en bon état écologique. Avec le Sdage, près des deux tiers des eaux devront atteindre cet objectif.

Qu'est-ce que le Sdage ?

Le Sdage est un document de planification décentralisé. Il définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il comprend :

- les orientations générales et les dispositions qui permettent de répondre à chacun des quinze enjeux identifiés pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin
- la liste des projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration de la qualité des eaux énoncé par la directive cadre sur l'eau
- les objectifs de qualité pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe, estuaire ou portion de littoral
- la liste des eaux artificielles ou fortement modifiées, des axes migrateurs et des réservoirs biologiques du bassin.

Le Sdage est complété par un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs. Enfin des documents d'accompagnement fournissent des informations complémentaires permettant de mieux comprendre le contenu du Sdage et du programme de mesures.

Le Sdage entre en vigueur à compter de son approbation par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Il remplace alors le Sdage de 1996. Il sera mis à jour en 2015.

Quelle est sa portée ?

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du Sdage. Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) doivent être compatibles avec ses orientations fondamentales et ses objectifs.

Comment a-t-il été élaboré ?

- Le comité de bassin a d'abord élaboré un **état des lieux** des eaux du bassin Loire-Bretagne qu'il a adopté fin 2004.
- Partant de là, il a identifié **quinze questions importantes** pour reconquérir un bon état des eaux. Ces questions ont été soumises à une première consultation des assemblées (départements, régions, chambres consulaires, commissions locales de l'eau...) puis du public en 2005. Leur formulation définitive a été validée en juillet 2006.
- Le comité a ensuite construit un **premier projet de Sdage et l'a soumis au public en 2008**. Plus de 85 000 personnes ont alors donné leur avis sur la stratégie du bassin Loire-Bretagne.
- A l'issue de cette consultation, le comité a adopté un « additif » intégrant les avis du public et les conséquences du Grenelle de l'environnement et il a consulté de nouveau les assemblées départementales et régionales, début 2009, sur le projet ainsi amendé.

Le 9^e programme de l'agence de l'eau « révisé »

Adopté fin 2006, le 9^e programme de l'agence de l'eau va accompagner la mise en œuvre du Sdage et de son programme de mesures jusqu'à fin 2012. C'est pourquoi il était convenu de le revoir à mi-parcours. Entre temps, les objectifs du Sdage ont été précisés et des événements sont survenus comme le Grenelle de l'environnement, le plan gouvernemental pour la conformité des stations d'épuration urbaines et plus récemment le Grenelle de la mer et le plan d'action gouvernemental sur les algues vertes. Les instances du bassin ont donc préparé une révision adoptée le 15 octobre.

Des impulsions financières renforcées

Les changements introduits dans les modalités d'aides de l'agence visent prioritairement :

- la **continuité écologique des cours d'eau** : augmentation des taux d'aides à l'équipement ou à l'effacement des « obstacles prioritaires »,
- la gestion durable des **zones humides** : aides renforcées pour l'acquisition de zones humides en contrepartie de garanties sur la gestion des terres acquises,
- le soutien aux mesures agro-environnementales agriculture biologique et systèmes de production économes en intrants dans les aires d'alimentation des **captages prioritaires**, ainsi que des actions expérimentales sur le foncier,
- la promotion des **économies d'eau** : augmentation des taux d'aides pour tous les usages, eau potable, industrie, irrigation,
- l'atteinte du bon état chimique : bonification des aides aux industries pour le traitement ou la **suppression des substances chimiques**,
- la maîtrise des pollutions qui touchent le littoral, la résorption du **phosphore** d'origine agricole, le renforcement des moyens de fonctionnement des **Sage** et d'animation des **contrats territoriaux**.

Un volet spécifique littoral

Pour le littoral, le programme révisé prévoit que l'agence puisse financer des mesures agro-environnementales agriculture biologique et systèmes économes en intrants dans les bassins versants concernés par les algues vertes. Elle favorisera aussi l'utilisation des « infrastructures naturelles » que sont les fonds de vallée et les zones humides rétro-littorales et elle financera à titre expérimental des opérations de ramassage préventif des algues en mer.

L'agence renforcera aussi sa politique destinée à maîtriser les pollutions bactériologiques qui pénalisent la baignade, la pêche à pied et la conchyliculture. Enfin elle promouvra des programmes d'actions globales portuaires pour résorber l'ensemble des rejets polluants.

Les ressources du programme

Au terme de cette révision, l'enveloppe financière du 9^e programme passera, pour les 6 années 2007 à 2012, de 2,058 milliards à 2,213 milliards. Cette augmentation de 7% est rendue possible, d'une part par la mobilisation d'un emprunt de 80 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts pour accélérer la mise aux normes des stations d'épuration urbaines, et d'autre part par l'augmentation progressive des taux de redevances de 2008 à 2012. Cette augmentation progressive décidée dès l'origine du 9^e programme se traduit par une hausse de 2 % et 6 % selon les redevances, pour atteindre en fin de programme 50 % du taux plafond fixé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques-hormis pour les redevances « pollution élevages », « pollutions diffuses » et « milieux aquatiques » dont les taux sont fixés nationalement.

MOTION ALGUES VERTES

Adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne
le 15 octobre 2009

Le comité de bassin Loire-Bretagne réuni le 15 octobre 2009 sous la présidence de Serge LEPELTIER, ancien ministre, pour adopter le Sdage du bassin Loire-Bretagne et la révision du 9^e programme 2007-2012 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

- *Considérant* les impacts du phénomène des algues vertes sur le littoral du bassin Loire-Bretagne et tout particulièrement sur le littoral de la Bretagne,
- *Considérant* la prise en compte par le gouvernement du phénomène des algues vertes,
- *Considérant* les termes de la mission confiée aux corps d'inspection de l'administration en vue de l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre les algues vertes qui doit être remis au Premier ministre sous trois mois conformément à sa lettre de mission en date du 8 septembre 2009,
- *Considérant* les dispositions actuelles du Sdage qui prévoient une réduction de 30 % au moins des flux de nitrates dans 8 bassins versants prioritaires repris dans la disposition 10A-1 du Sdage,
- *Considérant* que le Sdage demande, que les commissions locales de l'eau des Sage des bassins versants côtiers touchés par les algues vertes établissent un programme de réduction des flux de nitrates avec des objectifs chiffrés et datés,
- *Considérant* que l'objectif de 2/3 de masses d'eau en bon état fixé par la loi Grenelle I et les conclusions du groupe n°2 du Grenelle de la mer pour le littoral sont des priorités nationales,

Sur proposition de Joël PELICOT, Président de la commission Planification réunie le 8 octobre 2009, le comité de bassin :

- Attire l'attention des pouvoirs publics sur les facteurs de l'évolution de l'eutrophisation et sur les décisions politiques fondamentales qu'ils devraient engendrer,
- *Demande* à être entendu par la mission d'inspection et notamment sa commission Littoral,
- *S'engage* à examiner les compléments à apporter au Sdage pour tenir compte des conclusions et des propositions du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes,
- *Demande* que le plan algues vertes fasse l'objet d'un suivi régulier et localement d'une coordination interministérielle et qu'un compte rendu lui soit fait annuellement,
- *Demande* au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne que le 9^e programme révisé prenne en considération les dispositions du plan algues vertes arrêté par le gouvernement
- *Charge* le président du comité de bassin de transmettre cette résolution au Premier ministre et aux ministres concernés et de prendre toutes initiatives pour faire aboutir les demandes du comité de bassin Loire-Bretagne d'ici 2015.

15 questions importantes pour un bon état des eaux en Loire-Bretagne

Une eau en bon état...

c'est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, exempte de produits toxiques, disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

1. Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
2. Réduire la pollution des eaux par les nitrates
3. Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
4. Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides et la biodiversité
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin
12. Réduire le risque d'inondations
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le comité de bassin a identifié ces 15 questions à la suite de l'état des lieux des eaux du bassin. Les assemblées départementales et régionales et le public ont été consultés sur ces formulations.

Les 15 questions sont décrites dans le document Tous acteurs de l'eau (édition 2006), consultable sur www.eau-loire-bretagne.fr

Le Sdage définit des orientations fondamentales, fixe des objectifs environnementaux et des dispositions juridiques pour répondre à ces questions.

En 2008, le public a donné ses priorités pour l'eau

85 000 foyers ont donné leur avis sur sa proposition pour un bon état des eaux en Loire-Bretagne. Cette participation a été acquise grâce à l'effort de très nombreux acteurs du bassin pour impliquer le plus grand nombre d'habitants.

Des réponses de toutes origines

Tous les départements du bassin ont participé massivement à la consultation. Toutes les couches de la population, les tranches d'âge et les catégories socioprofessionnelles y ont participé en nombre suffisant pour que les résultats soient représentatifs. 91 % ont répondu en renvoyant le questionnaire papier ; 9 % ont répondu sur internet.

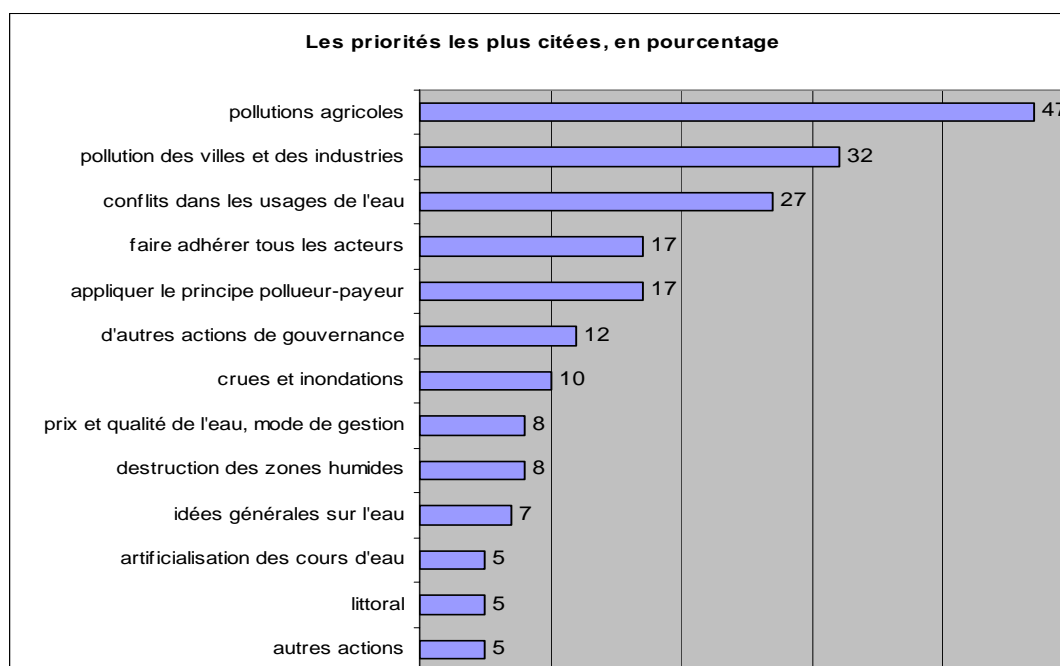
L'avis sur la proposition du comité de bassin

Interrogés sur un projet qui permettait de passer de 25 % des eaux en bon état écologique en 2008 à 45 % en 2015, 2 habitants sur 3 ont souhaité aller plus loin et plus vite dans la reconquête de la qualité des eaux du bassin.

Ils ont témoigné aussi de leur vigilance sur la nature et la cohérence des actions à mettre en œuvre afin que l'effort supplémentaire soit bien réparti et porteur d'une réelle efficacité.

L'utilisation de l'eau au cœur des avis exprimés par le public

Une question ouverte invitait le public à citer les deux actions à engager en priorité pour reconquérir un bon état des eaux. 83 % des répondants ont renseigné cette question et en moyenne chaque répondant a émis 3 idées différentes.



Tous les résultats détaillés de la consultation sont consultables sur le site www.eau-loire-bretagne.fr

Le bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère

Le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents (120 000 km²), au bassin de la Vaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens.

Il concerne 10 régions et 36 départements pour tout ou partie, 7 368 communes et près de 12 millions d'habitants.

- 2 600 km de côtes, soit 40 % de la façade maritime du pays.
- Deux massifs montagneux anciens aux extrémités, le Massif armoricain et le Massif central, avec, au centre, une vaste plaine traversée par la Loire.
- 135 000 km de cours d'eau à l'hydrologie très contrastée.
- Des réserves d'eau souterraine importantes en plaine, mais parfois trop sollicitées.
- Un territoire à l'empreinte rurale marquée avec une densité de 77 habitants au km².
- Une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante, avec les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières.



Le bassin versant est le territoire de l'eau

La loi sur l'eau de 1964 a créé 6 grands bassins en France métropolitaine, auxquels s'ajoutent les bassins de la Corse, de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de Mayotte.

Dans chaque bassin, le comité de bassin fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau et l'agence de l'eau finance les actions de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le comité de bassin, parlement de l'eau

Une représentation de tous les acteurs de l'eau

Expression de la gestion décentralisée de l'eau par bassin et de la solidarité des usagers de l'eau, le comité de bassin a vu sa composition modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Le comité compte désormais 190 membres (contre 127 auparavant) selon la composition suivante : 40 % représentent les usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, associations...), 40 % les collectivités et 20 % l'Etat.

Un rôle renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- Le comité de bassin est consulté sur les grandes options de la politique de l'eau dans le bassin.
- Sur proposition du conseil d'administration, il approuve les taux des redevances et le programme pluriannuel de l'agence de l'eau dans le cadre défini par le Parlement.
- Il suit l'exécution du plan Loire grandeur nature pour ses volets relatifs à l'eau.
- Il élabore l'état des lieux et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (le Sdage) prévus par la directive cadre sur l'eau. Il anime la concertation sur le Sdage et suit sa réalisation.
- Il approuve les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et les contrats de rivière.

Serge Lepeltier, président du comité de bassin

« Ma toute première priorité, c'est de faire en sorte que le comité de bassin puisse débattre dans le respect de chacun et que nous puissions dégager les consensus nécessaires pour aller de l'avant. Le comité de bassin a la spécificité d'associer tous les acteurs de tous les horizons. Il est le lieu d'expression de la solidarité des territoires et des acteurs. Sur un bassin aussi vaste que Loire-Bretagne, cette solidarité est essentielle pour relever les défis qui sont devant nous : financer les investissements pour l'eau des collectivités urbaines et rurales, restaurer les fonctions des milieux aquatiques, car c'est un facteur clef pour la reconquête d'un bon état des eaux, accompagner les mutations nécessaires à la réduction des pollutions diffuses... Nous avons à construire ensemble les décisions qui nous permettront d'avancer vers notre objectif de bon état ; nous savons que ce n'est pas simple et que cela nécessite l'expérience et le concours de tous. » (comité du 10 juillet 2008)

Des commissions thématiques et territoriales préparent ses travaux :

7 commissions permanentes thématiques

- finances et programmation, présidée par Roger Chevalier
- planification, présidée par Joël Pélicot
- communication, présidée par Frédéric Tricot
- littoral, présidée par Pascal Chellet
- Loire, présidée par Françoise Verchère
- coopération internationale, présidée par Jacques Oudin
- milieu naturel aquatique, présidée par Jean-Paul Doron

6 commissions territoriales

- Allier-Loire amont, présidée par Yves Gueydon
- Loire moyenne, présidée par Jean-Pierre Hurtiger
- Mayenne-Sarthe-Loir, présidée par Gérard Véron
- Loire aval et côtiers vendéens, présidée par Gilles Bourdouleix
- Vilaine et côtiers bretons, présidée par René Régnauld
- Vienne et Creuse, présidée par Jean-Bernard Damiens

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable, l'agence de l'eau apporte aux élus et aux usagers de l'eau du bassin une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau, et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente.

Sa mission

- Lutter contre les pollutions
- Gérer la ressource en eau et satisfaire les usages
- Préserver les équilibres écologiques et mettre en valeur les milieux aquatiques

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Les redevances sont définies par le Parlement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.

Ses aides sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin et le conseil d'administration qui réunissent toutes les catégories d'usagers de l'eau. Le programme apporte des moyens financiers pour réaliser les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne.

L'action de l'agence de l'eau est complémentaire de l'action réglementaire de l'Etat. Elle assure en outre le secrétariat du comité de bassin et prépare ses travaux.

Repères

- L'agence de l'eau est dirigée par **Noël Mathieu**, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts.
- Son conseil d'administration est présidé par **Jean-Louis Besème**, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts.
- Son comité de bassin est présidé par **Serge Lepeltier**, ancien ministre, maire de Bourges.
- Sa circonscription est le bassin Loire-Bretagne.
- En 2009, elle gère un budget de 340 millions d'euros pour préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Son effectif moyen est de 326 agents.
- L'agence de l'eau est certifiée Iso 9001 sur l'ensemble de son activité.